

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2015/830/UE) et au SIMDUT 2015

Date de révision: 25 avril 2018

Date d'émission: 29 mai 2007

No de fiche: 340B-8a

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

ARC MX2 (Partie B)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Composite polymère ARC. Réparation des avaries causées par les chocs, l'abrasion, l'érosion ou la corrosion; reconstruction des surfaces usées; remplissage des trous et des fentes; création de surfaces résistant bien à l'abrasion.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY
860 Salem Street
Groveland, MA 01834-1507, USA
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)
Demandes de FDS: www.chesterton.com
Courriel (questions): ProductMSDSs@chesterton.com
Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 - Tel. 905-335-5055
UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,
D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appeler Infotrac : 1-800-535-5053
Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Skin Corr. 1B, H314
Eye Dam. 1, H318
Acute Tox. 4, H302
Skin Sens. 1, H317

2.1.2. Classification conforme au SIMDUT 1988 du Canada

E: Matières corrosives; D2A: Matières très toxiques ayant d'autres effets; D2B: Matières toxiques ayant d'autres effets

2.1.3. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger: H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:	P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
	P280	Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
	P301/330/331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P303/361/353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
	P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
	P333/313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
	P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
	P405	Garder sous clef.
P501	Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.	

Informations additionnelles: Aucun

2.3. Autres dangers

Les risques pour la sécurité et la santé sont décrits en détails séparément pour les parties A et B. Une fois sec, le produit est sans danger. Pour l'usinage, consulter les précautions indiquées dans les fiches techniques santé-sécurité de la partie A et de la partie B.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux ¹	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH
Homopolymère résultant de la réaction de 1,2-Éthanediamine, N-(2-aminoéthyl)- avec l'éther diglycidyle du bisphénol A Diéthylènetriamine*	10-15	68411-71-2 270-141-2	ND	Acute Tox. 4, H302
	5-10	111-40-0 203-865-4	01-211947 3793-27	Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 4, H312, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Alcool benzylique	1-5	100-51-6 202-859-9	ND	Acute Tox. 4, H332, H302 Eye Irrit. 2, H302
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	0,1-0,9	1760-24-3 217-164-6	01-211997 0215-39	Acute Tox. 4, H332 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Autres Ingrédients: Oxyde d'aluminium	60-70	1344-28-1 215-691-6	ND	Non classé**

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

*Ce composant est toxique par inhalation en cas de vaporisation ou de création d'un aérosol/brouillard. Le mélange n'est pas présent sous forme d'aérosol et la présence d'un aérosol est impossible.

**Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.

¹Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

- Inhalation:** Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.
- Contact avec l'épiderme:** Lavez la zone à grande eau tout en retirant les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Consulter un médecin.
- Contact avec les yeux:** Rincez les yeux pendant au moins 30 minutes à grande eau. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
- Ingestion:** Ne pas faire vomir sans avis médical. Si la personne est consciente, lui rincer la bouche à l'eau et lui faire boire de petites quantités d'eau. Contacter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Tout contact direct provoque une irritation des yeux et de la peau, voire des brûlures. Des concentrations importantes de vapeur peuvent provoquer de graves irritations au niveau des yeux et du système respiratoire et provoquer des toux et une respiration difficile. Le contact prolongé ou répété peut causer l'asthme, la sensibilisation de la peau et d'autres réponses allergiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse, brume d'eau

Moyens d'extinction inappropriés: Aucune donnée disponible

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une ventilation adéquate. Évitez le contact avec la peau. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuez la zone. Ramassez et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlevez immédiatement les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Les vêtements en cuir contaminés, y compris les souliers, ne peuvent pas être dé-contaminés et doivent être jetés. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Éviter de créer et de respirer la poussière lors de la manipulation, du perçage, du meulage, du sciage ou du décapage.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockez dans un endroit frais et sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

	VME ¹		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Homopolymère résultant de la réaction de 1,2-Éthanediamine, N-(2-aminoéthyl)- avec l'éther diglycidyle du bisphénol A	-	-	-	-
Diéthylènetriamine	1	4	1 (peau)	4,2
Alcool benzylique	-	-	-	-
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	-	-	-	-
Oxyde d'aluminium	-	10	(alvéolaire)	1

¹ Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**Travailleurs**

Substance	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL
Alcool benzylique	Par inhalation	Effets locaux aigus / Effets locaux chroniques	Aucune donnée disponible
		Effets systémiques aigus	110 mg/m ³
	Cutanée	Effets systémiques chroniques	22 mg/m ³
		Effets locaux aigus / Effets locaux chroniques	Aucune donnée disponible
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	Par inhalation	Effets systémiques aigus	40 mg/kg p.c./jour
		Effets systémiques chroniques	8 mg/kg p.c./jour
	Cutanée	Effets systémiques chroniques	35,3 mg/m ³
		Effets systémiques aigus / Effets systémiques chroniques	5 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Substance	Objectif de protection environnementale	PNEC
Alcool benzylique	Eau douce	1 mg/l
	Eau de mer	0,1 mg/l
	Eau, rejets discontinus	2,3 mg/l
	Sédiments d'eau douce	5,27 mg/kg
	Sédiments marins	0,527 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	39 mg/l
	Sol (agricole)	0,456 mg/kg p.c./jour
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	Chaîne alimentaire	Aucun danger identifié
	Eau douce	0,062 mg/l
	Eau de mer	0,0062 mg/l
	Sédiments d'eau douce	0,048 mg/kg
	Sédiments marins	0,0048 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	25 mg/l
	Sol (agricole)	0,0075 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Fournir suffisamment de ventilation pour maintenir la concentration des vapeurs en dessous de la valeur limite d'exposition. S'il s'avère nécessaire de modifier le produit durci final d'une façon qui entraînerait la production de poussière, utilisez des méthodes de dépolluissage appropriées ou humidifiez le produit.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utiliser un appareil respiratoire homologué pour les vapeurs organiques (par ex.: type de filtre EN A-P2).

Gants de protection: Gants résistant aux produits chimiques (caoutchouc naturel, néoprène ou PVC).

Diéthylènetriamine:

Type de contact	Type de gant	Epaisseur du revêtement	Temps de rupture*
Immersion	néoprène	0,65 mm	> 480 mn
Projection	caoutchouc naturel	0,6 mm	> 60 mn

*Déterminé selon la norme EN374.

Protection des yeux et du visage: Lunettes de protection

Autres: Vêtements protecteurs nécessaires pour empêcher le contact avec la peau.

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	pâte	Odeur	odeur d'ammoniacque prononcée
Couleur	blanc	Seuil olfactif	n'est pas défini
Point initial d'ébullition	n'est pas défini	Pression de vapeur à 20° C	n'est pas défini
Point de fusion	n'est pas défini	% de produits aromatiques par poids	Aucun
% volatil (par volume)	Aucun	pH	n'est pas applicable
Point éclair	> 200°C	Densité relative	2,37 kg/l
Méthode	PM, vase clos	Coefficient (eau/huile)	< 1
Viscosité	environ 50.000 cps	Densité de vapeur (air=1)	> 1
Température d'auto-inflammabilité	n'est pas défini	Taux d'évaporation (éther = 1)	< 1
Température de décomposition	n'est pas défini	Solubilité dans l'eau	très légère
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	n'est pas défini	Propriétés comburantes	n'est pas défini
Inflammabilité (solide, gaz)	n'est pas applicable	Propriétés explosives	n'est pas défini

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Voir les sous-rubrique 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Flammes vives et températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Agents très oxydants, comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, NOx, amines et autres vapeurs toxiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Voie primaire d'exposition en usage normal: Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. L'exposition peut aggraver la condition des personnes atteintes d'une maladie des poumons pré-existante.

Toxicité aiguë -

Par voie orale: Nocif en cas d'ingestion. ETA-mélange: 1937,6 mg/kg.

Substance	Essai	Résultat
Diéthylènetriamine	DL50, rat	1080 mg/kg
Alcool benzylique	DL50, rat	1230 mg/kg
Oxyde d'aluminium	DL50, rat	> 5000 mg/kg
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	DL50, rat	2295 mg/kg
Homopolymère résultant de la réaction de 1,2-Éthanediamine, N-(2-aminoéthyl)- avec l'éther diglycidyle du bisphénol A	DL50, rat	200-500 mg/kg

Par voie cutanée: ETA-mélange: 16650 mg/kg.

Substance	Essai	Résultat
Diéthylènetriamine	DL50, lapin	1090 mg/kg
Alcool benzylique	DL50, lapin	2000 mg/kg
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	DL50, lapin	2009 mg/kg

Par inhalation: ETA-mélange: 679 mg/l (vapeur). Des concentrations importantes de vapeur peuvent provoquer de graves irritations au niveau des yeux et du système respiratoire et provoquer des toux et une respiration difficile.

Substance	Essai	Résultat
Alcool benzylique	CL50, rat, 4 h	11 mg/l (cATpE, vapeur)
Diéthylènetriamine	CL50, rat, 4 h	Non mortel au niveau de saturation de vapeur

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque des brûlures.

Substance	Essai	Résultat
Diéthylènetriamine	Irritation de la peau, lapin	Corrosif

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Substance	Essai	Résultat
Diéthylènetriamine	Irritation des yeux	Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Le contact prolongé ou répété peut causer l'asthme, la sensibilisation de la peau et d'autres réponses allergiques.

Substance	Essai	Résultat
Diéthylènetriamine	Sensibilisation de la peau, cobaye	Sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales: Alcool benzylique, Diéthylènetriamine: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et du règlement (CE) no 1272/2008.

Toxicité pour la reproduction: Diéthylènetriamine: ne devrait pas causer de toxicité.

STOT-exposition unique: Diéthylènetriamine: peut irriter les voies respiratoires.

STOT-exposition répétée: Diéthylènetriamine, Alcool benzylique: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations: Il n'en existe pas de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine: 48 h CE50 (daphnie) = 81 mg/l; CER50 72 h (algues) = 8,8 mg/l (OCDE 201).

12.2. Persistance et dégradabilité

Diéthylènetriamine: une résistance à la biodégradation est prévue. Alcool benzylique: biodégradation relativement rapide prévue. N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine: biodégradation = 39% (OCDE 301A), ce produit n'est pas facilement biodégradable. Les composants inaltérés (parties A et B) incorrectement relâchés dans l'environnement peuvent causer une pollution du sol et de l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Diéthylènetriamine, Alcool benzylique: la bioconcentration dans les organismes aquatiques restera vraisemblablement négligeable (log Ko/e: -2,13). N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine: Coefficient de partage octanol/eau (log Pow) = -0,3.

12.4. Mobilité dans le sol

Pâte. Solubilité dans l'eau: très légère. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). Diéthylènetriamine, Alcool benzylique: une très forte mobilité dans les sols est prévue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

12.6. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Combinez la résine et l'agent durcisseur. Une fois sec, le produit est sans danger. Mettre en décharge dans des conteneurs hermétiques en utilisant une installation agréée. Les composants n'ayant pas réagi doivent être traités comme des déchets spéciaux (appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE). Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: UN1760

TMD: UN1760

US DOT: UN1760

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: CORROSIVE LIQUIDS, N.O.S. (CONTAINS DIETHYLENETRIAMINE)

TMD: CORROSIVE LIQUIDS, N.O.S. (CONTAINS DIETHYLENETRIAMINE)

US DOT: CORROSIVE LIQUIDS, N.O.S. (CONTAINS DIETHYLENETRIAMINE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: 8

TMD: 8

US DOT: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: III

TMD: III

US DOT: III

14.5. Dangers pour l'environnement

PAS DE RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

US DOT: Shipped as Consumer Commodity ORM-D in packaging having a rated capacity gross weight of 66 lb. or less (49 CFR 173.154(c)). ERG NO. 154

IMDG: EmS F-A, S-B, IMDG segregation group 18-Alkalis

ADR: Classification code C9, Tunnel restriction code (E)

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE****Autorisations en vertu du titre VII:** N'est pas applicable**Restrictions en vertu du titre VIII:** Aucun**Autres règlements de l'UE:** Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.**15.1.2. Réglementations nationales****Tableaux de maladies professionnelles:** 49**Autres réglementations nationales:** Mise en œuvre nationale de la Directive CE à laquelle il est fait référence dans la sous-rubrique 15.1.1.**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes: ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
 BCF: Facteur de bioconcentration
 cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai
 DME0 : Dose minimale avec effet observé
 DSEO : Dose sans effet observé
 ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 FDS : Fiche de données de sécurité
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)
 ND : Non disponible
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
 PEL : Limite d'exposition admissible
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
 SGH : Système général harmonisé
 SO : Sans objet
 STEL : Limite d'exposition de courte durée
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
 TLV : Valeur limite d'exposition
 US DOT : Ministère américain des transports
 VLCT: Valeur limite court terme
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 / SGH:

Classification	Méthode de classification
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul

Mentions H pertinentes: H302: Nocif en cas d'ingestion.
H312: Nocif par contact cutané.
H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H330: Mortel par inhalation.
H332: Nocif par inhalation.

Noms des pictogrammes de danger: Corrosion, point d'exclamation

Changements apportés à la FDS dans cette révision: Section 1.3.

Date de révision : 25 avril 2018

Plus d'informations: Aucun

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.